

## Tenue des Registres de Catholicité du Vermandois

Dès la création des paroisses, l'Église catholique dont la puissante autorité n'était pas discutée, imposa aux titulaires des cures de tenir comptabilité des cérémonies particulières à leurs paroissiens : baptêmes et sépultures. Les actes furent mentionnés plus ou moins régulièrement sur un seul registre donnant surtout à l'occasion des cérémonies le relevé des recettes constituées par les quêtes. L'usage de ces registres s'étendit dès le XIV<sup>e</sup> siècle au service des particuliers en quête de renseignements ou de preuves quant à leur état-civil.

Au début du XVI<sup>e</sup> siècle le roi intervint au sujet de la rédaction de ces actes, en raison de leur importance sociale incontestable. En 1509 Louis XII institue un contrôle donnant qualité aux procureurs royaux de se les faire communiquer, et en cas de faute ou de fraude, le droit de poursuivre les prêtres coupables. François I<sup>er</sup> par les Ordonnances d'août 1539, dites de Villers-Cotterêts, confie aux curés des paroisses la fonction de tenir un registre de baptêmes et sépultures, les actes devant être écrits en français. Dans son édit de février 1556, Henri II déclare que « toute femme qui se trouvera duement atteinte et convaincue d'avoir celé, couvert et occulté tant sa grossesse que son enfantement, sans avoir déclaré l'un ou l'autre et avoir pris de l'un ou de l'autre témoignage suffisant, même de la vie ou mort de son enfant hors de l'issue de son ventre, et après se trouve l'enfant avoir été privé tant du saint sacrement du baptême, de sépulture publique accoutumée, soit, telle femme tenue et réputée d'avoir homicide son enfant. Et pour réparation punie de mort et dernier supplice et de telle rigueur que la qualité particulière du cas le méritera, afin que ce soit exemple à tous et que cy-après n'y soit fait aucun doute ny difficulté ». Le roi prescrit en outre la lecture de son édit de 3 mois en 3 mois par tous les curés ou vicaires aux prêtres des messes paroissiales. Ceci fut d'abord scrupuleusement observé comme en témoignent d'une part la déclaration en fin de registre affirmant que le curé a donné connaissance en chaire de l'Édit de Henri second et d'autre part des actes de baptêmes d'enfants illégitimes. Par ordonnance de Blois en 1579 Henri III oblige les curés à enregistrer aussi les mariages.

Le registre unique établi sur papier timbré, coté et paraphé, porte un court en-tête manuscrit de 2 ou 3 lignes, signé de l'autorité qui le délivre pour chacune des paroisses du diocèse. Un Édit d'Henri III de 1585 rappelle les prescriptions impératives de son prédécesseur Henri II qu'on semble avoir déjà perdues de vue. L'Ordonnance royale d'avril 1667 enjoint aux curés et vicaires des paroisses de tenir 2 registres des baptêmes,

mariages et sépultures qu'ils célèbrent, lesquels registres doivent être fournis chaque année aux frais de la Fabrique et les feuillets cotés par 1<sup>er</sup> et dernier par le Juge royal des lieux, l'un servant de grosse et remis au Greffe de la Juridiction de la paroisse 6 semaines après chaque année expirée et l'autre demeurant pour minute entre les mains des curés et vicaires.

L'Édit de Nantes (1598) avait laissé aux pasteurs le soin de rédiger et de conserver les actes concernant les protestants. Sa Révocation (1685) fit que des actes durent échapper à l'enregistrement jusqu'à la Déclaration de Louis XVI du 17 novembre 1787 (édit de tolérance) qui permit aux protestants de faire dresser leurs actes d'état-civil par les juges de leur domicile. Jusqu'au 20 septembre 1792, ces actes seront conservés par les pasteurs, ensuite comme les actes des curés des paroisses, ils seront remis aux Maires, désormais déclarés Officiers de l'État-civil.

Au mois d'octobre 1691, à Fontainebleau, Louis XIV avait créé les Offices de Greffiers conservateurs des registres de baptêmes, mariages et sépultures dans toutes les villes du royaume où existait une justice royale, Duché, Pairie et autres justices. Ainsi par autorité royale fut assurée dans toutes les paroisses de France jusqu'en 1792 le mode de tenue des registres et de leur conservation lesquels, à quelques précisions ou additions voulues par le progrès social près et surtout grâce à un contrôle strict, s'est maintenu jusqu'à nous.

J'ai examiné les registres d'une vingtaine de communes du Vermandois ayant appartenu aux diocèses de Noyon, de Laon, de Soissons, d'Amiens et de Cambrai. J'y ai constaté l'application, plus ou moins fidèle dans les premières années des prescriptions royales et vu qu'en les 50 dernières années de l'Ancien régime ils étaient très convenablement tenus.

Au XVII<sup>e</sup> siècle les actes sont rudimentaires, imprécis, enregistrés d'une écriture hâtive, sans goût, sans soin ; collés les uns aux autres, sans marges et sans signes distinctifs de leur nature et de leur substance, ils forment une masse compacte, difficile à consulter ; ils ne comportent aucune table. L'orthographe est peu respectée ; elle est souvent phonétique, plus fidèle au parler local qu'au français ; même les noms de pays voisins sont défigurés ; ceux des personnes diffèrent souvent dans les actes des signatures qui les approuvent ; beaucoup de croix identifiées d'un nom écrit par le curé jusqu'au milieu du 18<sup>e</sup> siècle ; parfois des signatures appliquées faites de lettres capitales tremblées et déformées, plutôt dessinées qu'écrites, suprême effort de personnes ne sachant guère lire et écrire. Contrastent avec elles les imposantes signatures de nobles et de bourgeois qu'un important paraphe encercle et souligne. La rédaction des actes n'est pas uniforme ; elle est fonction de la culture acquise par le prêtre et de son caractère ; elle est aussi commandée par la condition des personnes qu'ils concernent.

L'acte de baptême mentionne les prénoms de l'enfant, les

nom et prénoms des père et mère, ceux des parrain et marraine et leur paroisse d'origine. L'acte de mariage, pour le commun, est excessivement simple : « Le 29 may 1696 ont contracté mariage avec les cérémonies ordinaires de l'Église Pierre Bisuisque de la paroisse de Monchy-Lagache et Margueritte Gourlin de cette paroisse ». Le plus souvent il comporte pourtant l'âge des époux pour déterminer la condition de majorité ou de minorité et le nom des témoins. Les professions sont mentionnées dès le milieu du 18<sup>e</sup> siècle. Quant aux grands mariages, ils sont l'objet d'attentions particulières ; l'acte n'omet alors aucune des qualités et titres des époux, de leurs parents et des témoins. L'acte de décès donne le jour et le lieu de l'enterrement (cimetière ou église), la profession du défunt et le nom des présents qui veulent bien signer.

En dépit des fermes instructions royales, les actes sont parfois réduits à la plus simple expression, tels ceux-ci de Gricourt : « Le 17 novembre 1705 furent époux Pierre Lefebure, orphelin valet de charrue et Anne Betfou, sobriet, fille du marguillier La Quenne, pauvre fileuse, et en présence de plusieurs témoins qui ont signé et moi curé : G. Lefroid ». « Le 27 d'avril 1707 est décédé Nicolas Monfourny ». Un sévère contrôle opéré au Greffe du Bailliage porte ses fruits à partir de janvier 1738 : respect des marges, mention dans ces marges de la nature de l'acte, indication des âges approximatifs et des professions. On observe moins de marques sous les actes ; beaucoup de signatures sont encore gauches ; l'orthographe est toujours libre. Ces lacunes disparaissent vers la fin du siècle. Notons qu'à Gricourt, de 1738 à 1781 les registres paroissiaux de L.-P. Colliette, l'historien du Vermandois, soucieux de recherches rapides, sont tenus avec une minutie et une précision exemplaires, d'une écriture fine et régulière. Pour connaître des cas de consanguinité pouvant se présenter à l'occasion de mariages à publier il a dressé en tête du registre de 1783, remontant jusqu'à 1650, un tableau généalogique des vieilles familles de la commune qu'a poursuivi son successeur l'Abbé Féra. En 1792, les curés ont passé aux maires les registres en leur possession, les derniers pouvant servir de modèles aux premiers greffiers de la République.

#### CURIOSITÉS RENCONTRÉES

##### I. — *Les actes énoncent toutes les qualités des ecclésiastiques et des nobles.*

13 janvier 1688 Orroir : Mgr Lonisque, Comte de Noyon, Pair de France. 29 juillet 1738 Beauvois : Charles, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique, Archevêque, Duc de Cambrai, Pair de France, Prince du St-Empire, Comte de Cambrai. 8 novembre 1740 Mortiers : Mgr Étienne Joseph de la Fosse, Evêque, Duc de Laon. 3 juillet 1776 Herouel : Mgr l'Évêque, Comte de Noyon, Pair de France, lequel quoique jeune d'âge, mais respectable à tous égards, se trouve accablé

d'infirmités depuis 7 à 8 années. Dieu veuille lui rendre au plus tôt sa première santé. 15 septembre 1693 Caulaincourt : Mgr illustrissime et réverendissime évêque de Noyon ; Messire Obert, Docteur en théologie de la Faculté de Paris, Maître de Sorbonne et Abbé de notre Maison d'Homblières tenue par Messire Armand de Caulaincourt. 28 janvier 1777 Herouel : Abbé Saunier, bachelier en théologie, Chapelain de Noyon et de Saint-Fursy de Péronne.

Les titres seigneuriaux rappelés dans les actes fixent quelques points d'histoire au sujet de modifications survenant par alliance ou par héritage ; dans la suite des actes d'une commune ils sont une énumération précise de ces titres dans le moment et mieux ils en marquent les étapes. 10 décembre 1773 : Caulaincourt : Messire Gabriel Louis Comte de Caulaincourt, Colonel du Rgt de Péronne, Chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis ; haut et puissant seigneur Marc Louis de Caulaincourt, Chevalier, Marquis seigneur châtelain de Caulaincourt, Verchy, Beauvois, Tombes, Tertry, Le Ménil, Bihécourt, Trefcon en partie, du fief des Bois, des parties d'Eppeville, du fief de Foucompré sis à Roupy et autres lieux, Grand Bouteillier héréditaire de l'Abbaye royale de St Denis en France. Commandeur de l'ordre royal et militaire de St-Louis, Maréchal des Camps et Armées du Roy. 30 décembre 1749 Caulaincourt : Dame Gabrielle Pélagie de Bovelle, Douairière, Marquise de Caulaincourt, Dame d'Eppeville, Véselaine, Muille, Aubigny, Planque, Villette et autres lieux, Grande Bouteillière héréditaire de l'Abbaye de St Denis en France.

## H. — *Au sujet des naissances.*

Elles sont partout nombreuses, aidées par une sage-femme, quelquefois un chirurgien, le plus souvent par une matrone : une moyenne de 18 à 20 pour une paroisse d'environ 300 habitants de 1698 à 1789. L'édit d'Henri II sans cesse rappelé a contribué à diminuer fortement les naissances illégitimes. 24 décembre 1733 Beauvois : « sont nés et baptisés Firmin et Michel, enfants jumeaux naturels de Marie Marguerite Du-plaquet laquelle a déclaré dans le travail de son enfantement à la sage-femme et en justice que Finmin Frison en est le père ». 18 décembre 1747 Trefcon : « A été baptisé un garçon né le même jour de Jeanne Delaire et de Pierre Caustier, pauvre mendiant natif de Noirmoutiers qui a déclaré juridiquement avec ladite Delaire en être le père comme provenant de ses œuvres. Sous promesse de leur futur mariage dont les bans sont publiés dans l'espérance de s'épouser après le tems des Avants que l'Église le permettra librement ». La même fille-mère avait accouché le 28 août 1746 de 2 filles mortes ensuite qu'avait reconnues Robert Degagny, garçon majeur de la paroisse mais qui n'avait point réparé. Longtemps les curés ne baptisèrent que les nouveaux-nés issus de chrétiens ; aussi fallait-il qu'un enfant en péril de mort fût ondoyé par la sage-femme, le baptême était ensuite célébré en l'église par le prêtre,

si l'enfant vivait. Cet ondoiement était parfois pratiqué de façon curieuse. 16 décembre 1716 Herouel : « L'enfant de Pierre Laine et de Barbe Jangembre est mort dans le ventre de sa mère ; il avait été batisé sur la main qui surgit et donnant des signes de vie, par la sage-femme en présence de témoins ; il est inhumé avec sa mère dans le cimetière ».

### III. — *Au sujet des mariages.*

Les mariages nobles sont souvent une réunion de personnalités haut placées ou titrées, civiles, militaires, ecclésiastiques. Les époux bénéficient de dispenses épiscopales pour la publication de 2 bans ; beaucoup d'une dispense papale en raison du degré de consanguinité. Ils laissent deviner la cérémonie fastueuse suivie avec curiosité et admiration par tous les habitants de la paroisse, heureux des largesses reçues à l'occasion. L'âge de la majorité est 25 ans ; peu de très jeunes époux ; les femmes se marient entre 25 et 35 ans et les hommes souvent après 30 ans ; rares sont les sommations par voie notariale. L'acte de mariage est plus ou moins long, plus ou moins soigné selon la condition des époux et de leurs familles ; souvent l'âge des époux est passé sous silence.

### IV. — *Au sujet des décès.*

On mourait jeune même chez les nobles ; les ecclésiastiques dans un âge assez avancé ; beaucoup de femmes meurent en couches ou des suites ; les adultes entre 20 et 30 ans, la majorité de 35 à 45 ans. Nombreux sont les décès de jeunes enfants, peu après la naissance ou dans le premier âge, vers 4 ou 5 ans, aussi de 12 à 16 ans. En 1739, à Beauvois, 29 décès dont 19 d'enfants alors qu'il n'y a eu que 15 naissances ; en 1741, 41 décès pour 18 naissances ; en 1743, 30 décès pour 10 naissances ; en 1750, 32 décès pour 15 naissances ; dans toutes les paroisses le nombre des décès d'enfants s'accroît du fait qu'au cours du 18<sup>e</sup> siècle elles reçoivent de l'Hospice général de Paris beaucoup d'enfants trouvés confiés à de malheureux parents nourriciers ; bien peu de ces pupilles échappent à la mort dès les premiers jours où ils leur sont donnés.

L'heure des enterrements est variable : 7, 9, 11, 14, 15, 16, 18 heures, plus tard et le jour du décès quand l'état de décomposition avancé amène le prêtre à enterrer à la tombée du jour. Sauf pour les curés, les nobles, les fermiers et leurs enfants inhumés dans l'église, les défunt reçoivent sépulture dans le cimetière entourant celle-ci ; en hiver rigoureux (1766) provisoirement dans le clocher. Le cimetière devenu trop exigu, on en ouvrait un nouveau qu'aucun ne désirait étreindre. A Ugny, le 21 novembre 1656, à l'occasion de l'inhumation de Marguerite Lescrotoire, le curé écrit : « C'est la 1<sup>re</sup> qui a été inhumée audit cimetière. Lorsque le curé traçait iceluy pour le fermer, icelle passant lui demanda ce qu'il faisoit ; il fit réponse que c'estoit un jardin ; elle répartit : ce que l'on y mettrait ? Il lui dit que ce seroit des fleurs et que peut-être elle seroit la 1<sup>re</sup>, ce qui se termina en riant ; et sytost qu'il

fut bénit, elle y fut plantée la 1<sup>re</sup> ». A Martigny, le 26 décembre 1739, on enterrer Claude Pacot dit La Fontaine, soldat dans le régiment dit Lyonnais « réformé à cause qu'il était tombé imbécile, S.A.S. Mgr le Duc de Bourbon ayant accordé un terrain au-dessus du château pour faire un nouveau cimetière pour y inhumer les corps des fidèles dans certains cas suivant le règlement fait par Mgr l'Évêque Duc de Laon publié au prône de la messe paroissiale le 14 juin 1739, jour auquel la bénédiction dudit cimetière a été faite ; le Sieur Prieur Curé de la paroisse s'étant mis en devoir d'aller faire audit cimetière l'inhumation dudit Claude Pacot, quelques personnes ont suscité malicieusement quelques jeunes gens et ont fait enlever le corps, scandaleusement troubant des fonctions ecclésiastiques et ont été l'enterrer dans l'ancien cimetière, d'une manière profane et bouffonne. Cette affaire est par devant Mgr l'Évêque pour le droit et pour le fait par devant M. l'Intendant qui a fait d'abord enlever 2 des auteurs de désordre, savoir Pierre Cochinart et François Le Sueur ». Et plus loin à la fin du registre de 1742 : « Les mutins de la paroisse devenant plus hardis par l'impunité et voyant qu'on enterrait quelques corps dans le nouveau cimetière ils ont arraché la haye que j'y avais fait planter, comblé les fossés. une seconde fois, cassé un pied de l'autel du calvaire du nouveau cimetière et pour mieux faire leur méchanceté, ils m'ont ravagé une pièce de grains qui était coupée, m'ont brisé une charrue en plusieurs pièces ; en ont brisé une la même nuit à M. Noirion avec une furie extraordinaire parce qu'il avait fait enterrer un de ses enfants au nouveau cimetière. Mais ce qui fait davantage leur rage et impiété, c'est que pendant l'octave du St-Sacrement, le lendemain qu'on leur avait annoncé la visite de M. le Doyen, ils ont été briser les statues de la Ste-Vierge et de St-Jean qui estoient sur l'autel du calvaire et de plus ils ont aussi brisé une croix qui estoit sur une des fosses du nouveau cimetière ». Tant d'acharnement et de violence se retrouvent au sujet des inhumations de protestants faites dans un cimetière particulier ou dans un jardin avec l'autorisation de la justice locale. Esqueheries 1735 : « Permission d'inhumer en terre profane le cadavre d'Abraham Copeau, protestant, accordée par le Lieutenant criminel de Ribemont qui ordonne néanmoins de donner 4 L 10 sous au Curé pour ses honoraires ». Cette question d'honoraires se posait pour le curé pour tout enterrement de protestant. En 1751 à Sains-Richau-mont il y avait un nommé Jean Servoisiers de la religion réformée qui s'était permis de faire enterrer sa sœur et son oncle en terre profane et cela sans avis de justice ou du curé. Voici en quels termes ce curé réclamait ses honoraires : « C'est l'usage dans le pays que les Huguenots paient les honoraires de l'enterrement et service des défunts leurs parents, quoiqu'ils les enterrent eux-mêmes en terre profane. Tous lesdits droits et honoraires de huguenots morts à Crupilly jusqu'à ladite Suzanne ont été payés et à mes prédécesseurs et à moy-même aussi bien qu'au clercq, pourquoi celle-ci seroit-elle

exempté ? A Proisy, à Faty, à Sains et à Leschelles et à tous les villages voisins où il se trouve de cette maudite semence, les curés et les clercs reçoivent ce que je demande, savoir 6 fr pour moy et un écu pour mon clerc ou la taxe de M. le Lieutenant. Cette affaire est de conséquence pour moy. Actuellement un nommé Jacques Servoisier oncle de Jean que j'ai fait assigner est à toute extrémité et sans doute qu'il faut encore l'inhumer sans aucune rétribution au curé et au clerc. Ledit Servoisier a inhumé le 12 octobre dans son jardin Jacques Servoisier, son oncle dont il est héritier. Lorsque pour l'éprouver je lui fis demander par mon Maître d'école ses honoraires et les miens, il répondit que lorsque j'aurais travaillé, il me paierait ! ». Les réfractaires ne s'en tiraient pas toujours sans suites fâcheuses. Le 2 janvier 1689 à Annois, un procès est fait au cadavre de Claude Tavernier, converti en 1687, mort le 2 janvier 1689 après avoir refusé de recevoir les sacrements et méprisé les avis du curé ; « le cadavre sera traîné sur une claire, dans les carrefours de la ville de Chauny, derrière un cheval conduit par l'exécuteur de la haute justice. Ce fait, jeté à la voirie ». Quand il s'agit d'une mort accidentelle, mystérieuse, celle d'un soldat étranger, l'acte fait succinctement mention du fait et de la décision de justice ayant autorisé l'inhumation. Citons pour terminer quelques morts dans un âge avancé, assez rares avons-nous dit. 22 septembre 1760 Herouel : le curé d'Auroir Tailfert meurt à 98 ans ; Eloy Objois, dit La Brèche, bûcheron, meurt à 92 ans en 1774 ; 17 janvier 1703 Crépin Poix décède à 98 ans. A Pontruet : le 16 novembre 1766 Pierre Brunelet, cabaretier et laboureur meurt à 105 ans ; Louis Leclerc à 91 ans le 7 décembre 1775.

#### NOTES DES CURES ÉTRANGÈRES AUX ACTES D'ÉTAT-CIVIL

##### I. — *Sur les baptêmes de cloches.*

Souvent du type de celle-ci : 'Auroir : « 1771 Baptisé la cloche portant l'inscription : « J'ai été nommée Marie Françoise Joséphine par M<sup>e</sup> Joseph de Laville, Doyen de St-Quentin, Abbé de Noailles et par Dame, Madame de Laville, née Palatine de Die, Marquise de Monpairaoux, sa belle-sœur. J'ai été bénite par M<sup>e</sup> J-B. Bouchard, Curé de St-Rémi de St-Quentin, M<sup>e</sup> Charles Régnier, marguillier en charge ». A la fin du registre des baptêmes de 1783 de Gricourt : « En l'année 1783 furent fondues les cloches de cette paroisse. La 1<sup>re</sup> s'appelle Pécinne, la 2<sup>re</sup> Antoinette, la 3<sup>re</sup> Françoise. Le parain de la 1<sup>re</sup> fut Claude Eustache François Marolle, alors chanoine de l'église collégiale de Ste-Pécinne fait en cette même année curé desservant l'église St-Jean de St-Quentin (et qui sera le 5 février 1791 l'évêque constitutionnel du département de l'Aisne). Cassée en 1791, elle fut remplacée par la grosse cloche de N-D de St-Quentin accordée par le district en 1792. La maraine fut une de ses sœurs mariée à M. Fouquier, échevin. Le parain de la seconde fut Louis Daniel Maillard, courtier, avec sa femme Anne Antoinette Lobert. Le parain de

la 3<sup>e</sup> fut François Picard, marchand de toiles avec sa femme Françoise Gienne ». Suivent les dispositions prises pour la présentation des cloches à la bénédiction de M<sup>r</sup> Marolle et l'énumération des nombreux prêtres et invités assistants et pour terminer : « La 1<sup>re</sup> cloche pèse 1.184, la 2<sup>e</sup> 922, la 3<sup>e</sup> 688, en tout 2.794 livres elles furent descendues le 10 octobre 1793 en exon de la loi du 23 juillet de ladite année ». Ainsi M. le curé Féra, devenu le maire de Gricourt, crut bon de communiquer à la postérité un événement important dont il fut à la fois acteur et témoin, relation qui n'a pu être faite que sur le registre minute de 1783 demeuré à Gricourt.

## II. — *Pèlerinages effectués à l'occasion d'épidémies.*

« Le 30 novembre 1720 sont comparus devant moi Jacques Caron, prêtre-curé de l'église N-D. de Beauvois, Claude Noé, Florent Isebe le jeune et Jean Vasseur, mes paroissiens qui ont fait le voyage de St-Claude en Franche-Comté m'ayant fait apparaître le certificat du Saint Vicaire du bourg de St-Claude datté du 2 septembre audit an que j'ai reconnu véritable ». « Le 21 septembre 1722 ont témoigné, scâvoir : Jean Pierre Antoine Frison, Jean Duplaquet et Médard Débeauvois qu'ils avaient fait le voyage de St-Claude en Franche-Comté et qu'ils y avaient reçu le Sacrement de la Pénitence et d'Eucharistie, ce qui nous est paru véritable par le certificat de M. le Vicaire perpétuel de l'église dudit St-Claude datté du 13<sup>e</sup> dudit mois et an ». Mêmes constatations pour d'autres pèlerinages en may 1724 et en septembre 1728. Ailleurs un curé nous apprend qu'en raison de la crainte d'une grande contagion le 16 juillet 1657 plus de 60 paroisses allèrent processionnellement en l'église St-Médard de Soissons où est la châsse des sacrées reliques de Saint-Sébastien ; plus de 800 paroissiens assistèrent à la messe célébrée en cette église le lendemain, firent une station dans chacune des églises de la ville et rentrèrent dans leurs paroisses respectives.

## III. — *Vols dans les églises.*

A la fin du registre des sépultures de 1770, à Gricourt : « Dans la nuit du lundi au mardi 6 du mois de mars 1770 des voleurs que nous n'avons pu découvrir entrèrent dans le cimetière bien clos de notre église pour la voler seulement dans son argent s'il y en avait eu dans quelque coffre ou dans quelque bled, s'il y en avait eu dans le grenier, car ils ne trouvèrent pas autre chose, pas même un cahier, et aux vaisseaux des saintes huiles qui sont d'argent et qui étaient tout à leur portée dans une petite armoire qu'ils crochetèrent et laissèrent ouverte. Il faisait extrêmement froid par la gelée et un très grand vent. Ils étaient venus de vers St-Quentin puisqu'ils enterrèrent un couteau à charrue marqué G.C., c-à-d Gabriel Charpentier dans un champ du terroir de Fayet dominant par le chemin de Gricourt un peu dessous où il se croise avec celui de Fayet, de Cépy et d'Omissy. Avec cet instrument

ils cassèrent en 2 pièces le 1<sup>er</sup> barreau de fer de la sacristie et forcèrent le second en le reculant, puis crochétèrent la fenêtre par laquelle ils s'introduisirent par une ouverture de 8 à 9 pouces. Après avoir battu le briquet, ils firent de la lumière avec la serviette au pain bénit qu'ils mirent en longs lамbeaux ; puis ils visitèrent toutes les armoires et en dérangèrent les linges pour voir s'il n'y avait pas d'argent ; puis ils crochétèrent la porte du grenier, mais n'y montèrent pas ; ils crochétèrent la porte de la sacristie qui donne dans l'église et brisèrent la boiserie qui tenait la gâche de la serrure. Ils entrèrent dans l'église, ne montèrent pas même à l'autel, mais ils se promenèrent jusqu'au jardin de la Ste-Vierge et allèrent ensuite à celui de St-Rémi. Là, ils prirent un cierge avec lequel ils rentrèrent dans la sacristie où ils avaient posé leur coutre contre la muraille ; ils y enlevèrent un surplis tout neuf qui nous avait coûté 15 L et qui était à l'usage du magister avec une petite fine serviette qu'on a coutume de mettre sur les fonts baptismaux dans l'octave de Pâques ; puis ils jetèrent leur petit cierge par terre dans la sacristie et s'en allèrent ». La relation du Curé Colliette se poursuit précise comme celle d'un policier, riche de suggestions dignes d'un excellent romancier. Dans la même nuit du 5 au 6 mars, et la même église, mais 41 ans après, un vol semblable relaté par l'Abbé Féra (1811) fut aussi impuni et autrement sacrilège puisque furent emportés après le forage du tabernacle les vases saints et aussi des chandeliers de bronze. Des vols commis à Attilly, Holnon, aux troncs de calvaires sont rapportés beaucoup plus laconiquement sur les registres des paroisses intéressées.

#### IV. — *Incendies.*

Les incendies étaient redoutés en raison du peu de moyens pratiques qu'on avait de les combattre et de l'extension que souvent ils prenaient dans l'agglomération. Les curés, frappés de leur importance et aussi de la misère qu'ils créaient les ont souvent mentionnés sur leurs registres paroissiaux. Un exemple : Bohain 1723 : « Le jour de la feste de St-Mathias dernier un grand feu consuma à 3 h. de l'après-midi 15 maisons et là en 3 semaines 16 autres furent brûlées en 6 différentes fois, en 3 ou 4 jours et quoique les habitants eussent fait observer l'edit bourg jour et nuit par une garde de 20 hommes et que les incendiaires eussent pris les plus sages précautions ; néanmoins leurs maisons brûlaient en plein jour, ce qui fait conjecturer que ces incendies ont été pratiqués par un malheureux incendiaire. On fit pour lors une procession générale pour détourner le fléau de ce lieu, après laquelle il n'arriva plus de feu ; l'on fit rebâtir les maisons brûlées, mais chose étonnante et déplorable, comme ces maisons étaient presque rebâties un huitième feu arriva encore 2 mois après les 7 autres de la veille de la feste de St-Sacrement dernier, à 6 h. du soir, qui par sa violence et son impétuosité embrasa en moins d'un demi-quart d'heure de tems les trois plus saines parties de ce bourg ; tout ce que purent faire les

habitants fut de se sauver de leurs maisons, la mère laissant son enfant, le frère sa sœur et le fils son père en sorte que 12 personnes tant hommes, femmes qu'enfants furent enveloppés et arrêtés dans cet embrasement et réduits en cendres ; enfin cet impitoyable feu consuma 157 bonnes et fortes maisons, sans celles devant dites et 600 bâtiments consistant en granges, écuries et masures et réduisit à la dernière misère près de 2000 personnes qui sont aujourd'hui sans maisons, sans meubles et presque sans pain ».

V. — *Notes aide-mémoire pour les desservants.*

Utiles pour ceux qui les rédigeaient elles le sont encore pour l'historien qu'elles documentent. A Vermand, fin de l'année 1712 : « Noms des femmes qui ont achetées les places dans l'église du costé de l'Epître (taisons les noms pour ne retenir que les sommes versées) 13 ont donné 10 S ; 9,10 S ; 2,15 S ; 16,12 S ; 6,15 S ; 12,12 S ; 15,10 S ; 6,5 S ; Somme totale de cette page : 42 L 4 S. Liste des femmes qui ont achetées des places du costé de l'Evangile : 2,13 S ; 5,10 S ; 2,33 S ; 1,34 S ; 2,30 S ; 2,20 S ; 51,10 S ; 1,8 S ; 5,13 S ; Total : 42 L 10 S. Recept de l'argent recu pour les places d'hommes : 5 L 10 S, les places d'hommes à 5 S chacune ». 1700 Anny-Martin Rieux, à la fin du registre : « Nicolas Rollin a donné 2 sous pour recommander sa belle-mère aux prières ». A Vermand, 1717, le prieur curé Bellavoyne copie un bail renouvelé à Vincent Férat : « Je soussigné reconnais avoir renouvelé bail à Vincent Férat pour tenir mes dixmes de Soyécourt (hameau de Vermand) l'espace et terme de 9 années à commencer la 1<sup>re</sup> dépouille et le 1<sup>er</sup> payement à la St-Rémy qu'on dira en 1717 aux conditions suivantes scâvoir est de payer par chacun an 100 stiers de blé de muage bien net et bien vanné, vendu à Vermand ou à St-Quentin. Plus 10 stiers d'avoine, un stier de pois et un cent de gerbées plus 15 f d'argent. Et de charrier ma chauffe à une ou deux lieues à la ronde de Vermand. Fait audit Vermand le 22 janvier 1717. Marque de V. Férat Signé L. Bellavoyne ». A la fin du registre de 1715 : « Jay receu aconte pour le marguillier François Deseaux de Pierre Péchon la somme de 40 L pour ses 12 stiers de blé qu'il doit à l'église à la prysée de l'année 1715. Fait à Vermand le 18 avril 1716. L. Bellavoyne ». « Receu d'Antoine Péchon 10 L pour une place dans le grand ban de la chapelle de la Vierge. Receu de J-L. Barbier 5 S pour la place de Robert Lefébure qui apartenoit à son grand-père ». D'autres notes sont l'expression de ressentiments envers des confrères ou le lieutenant général, ou l'aveu d'une erreur commise dans la rédaction d'un acte d'une année précédente.

VI. — *Memorandum pour la postérité.*

Pour perpétuer le souvenir de sa vieille servante le curé Féra de Gricourt écrit en avant-garde de l'année 1745 : « Marie Eulalie Letellier est décédée le 21 mars 1819 étant en service

chez le Sieur Pierre Antoine Féra, étant née à Gricourt le 10 août 1744, à 74 ans 4 mois 11 jours. Requiescat in pace ». A la fin du registre de Gricourt de 1741 P-L. Collette écrit : « A ceux qui ont nettoyé l'église de l'eau et de la masée que l'inouïe inondation au dernier aoust y avait jettées en abondance... 6 L. A ceux qui ont raccommodé une partie des murets du cimetière, côté du midi, abattus par les eaux : 4 L ». A la fin du registre de 1742 : « Dans le cours de 1742 a été commencée le 19 juin la muraille de l'église de Gricourt achevée le 25 aoust 1742. Les premières pierres furent posées en grande solennité au son du clocher et des instruments par le Sieur curé du dit lieu assisté de MM... tous prêtres et curés des villages. On a posé les dattes dans les fondements, écrites sur des ardoises et en trois lieux, on a posé, en des pierres creusées, des pièces de monnoie d'argent de ce règne que l'on a recouvert d'autres ardoises encore écrites. On en avait fait à peu près de même lorsqu'on avait rebâtie l'arcade qui est entre le chœur et le sanctuaire ». Nous pourrions citer de nombreuses annotations relatives au coût du papier timbré, des registres paroissiaux, aux maigres traitements accordés par de gros déimateurs aux vicaires desservant certaines succursales, aux sollicitations d'une place de maître d'école, aux conditions faites à celui-ci, aux rétributions accordées pour les différentes messes, aux séismes marquants, aux épidémies de peste, aux mauvaises récoltes, aux prix excessifs atteints par les principales denrées.

Si imparfaits qu'ils soient aux 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> siècles les registres de catholicité sont une source précieuse d'information sur la population des paroisses. Enrichis d'annotations des curés ou des clercs ils apportent d'heureuses précisions aux historiens. Bien reliés, après une sérieuse remise en ordre soigneusement conservés aux Archives départementales et dans les Mairies, ils permettent des recherches faciles, intéressantes et fort utiles.

Pontruet, le 14 mars 1964  
Th. COLLART.

## SOURCES

Collection complète des registres de catholicité de : Attilly, Auroir, Aubigny, Beaurevoir, Beauvois, Caulaincourt, Estrées, Etreillers, Fayet, Gricourt, Hérouël, Holnon, Jeancourt, Le Verguier, Maissemy, Mesnil, Pontruet, Mortiers, Trefcon, Vermand.

A. Migrenne : *Les hors-d'œuvre de l'État-Civil dans le département de l'Aisne avant la Révolution* (in-8° broché 665 Bib. Archives départementales Aisne).